



Adresse postale :

Tél. 03.84.76.52.13

RML AUDIT – 8 Rue Bernard Palissy 70000 VESOUL

Mail romain.valdenaire@scest.fr

« AMICALE LAIQUE DU MONTMARIN ET DES REPES »

SIEGE SOCIAL : 3C RUE THEODULE RIBOT
70000 VESOUL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Mesdames, Messieurs les membres de l'association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale du 4 décembre 2024, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « AMICALE LAIQUE DU MONTMARIN ET DES REPES » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Nos honoraires sont payables comptant, à réception. En cas de non-règlement dans les 30 jours, il sera dû, conformément à la loi n° 92-1442 du 31/12/1992, une indemnité calculée sur la base d'une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur, TVA en sus.

Références bancaires

CRCA VESOUL GROSJEAN RIB 12506 70012 56543050194 11 BIC AGRIFRPP825 IBAN FR76 1250 6700 1256 5430 5019 411

Siège social :
8 rue Bernard Palissy 70000 VESOUL

SAS au capital de 1 000 €
N° TVA Intracommunautaire FR71980930788 – APE 6920Z

RCS Vesoul 980 930 788
Page 1 sur 3

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels qui expose les conséquences sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la première application du règlement ANC 2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Assemblée Générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacent de manière à en donner une image fidèle.

Fait à VESOUL, le 18 juin 2026

Pour la SAS « RML AUDIT »,
Romain VALDENAIRE
Commissaire aux comptes



BILAN ACTIF

781 - ASSOCIATION LAIQUE DU MONTMARIN

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles						
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences,	2 012,00	2 012,00				
Autres immobilisations incorporelles						
Immob. incorp. en cours, av. acptes				9,07		8,45
Immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions						
Inst. techniques, matériel et outillages ...	6 056,65	3 501,75	2 554,90		3 650,68	
Autres immobilisations corporelles	19 985,82	12 708,22	7 277,60		7 916,22	
Immob. corp. en cours, av. acptes						
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés						
Immobilisations financières						
Participations						
Créances rattachées à des particip.						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	28 054,47	18 221,97	9 832,50	9,07	11 566,90	8,45
Stocks et en-cours						
Créances				39,99		26,83
Créances Clients, usagers et cptes ratt.						
Créances reçues par legs ou donations						
Autres créances	43 360,86		43 360,86		36 713,46	
Charges constatées d'avance						
Valeurs mobilières de placement						
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	55 225,26		55 225,26	50,94	88 551,43	64,72
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	98 586,12		98 586,12	90,93	125 264,89	91,55
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	126 640,59	18 221,97	108 418,62	100	136 831,79	100



RML AUDIT
8 rue Bernard Palissy
70000 VESOUL
SAS au capital de 1 000 €
RCS Vesoul 980 930 788

BILAN PASSIF

781 - ASSOCIATION LAIQUE DU MONTMARIN

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves		73,62		69,22
Réserves statutaires ou contractuelles	79 819,64		94 713,51	
Réserves pour projet de l'entité				
Autres réserves				
Report à nouveau				
Excédent ou déficit de l'exercice	-20 140,88	-18,58	-14 893,87	-10,88
Situation nette (sous-total)	59 678,76	55,04	79 819,64	58,33
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement	8 066,19	7,44	8 564,74	6,26
Provisions réglementées				
TOTAL DES FONDS PROPRES	(I) 67 744,95	62,48	88 384,38	64,59
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS	(II)			
Provisions pour risques				
Provisions pour charges	4 006,80	3,70	3 907,50	2,86
TOTAL DES PROVISIONS	(III) 4 006,80	3,70	3 907,50	2,86
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	4 981,65	4,59	12 388,05	9,05
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	30 385,22	28,03	31 408,60	22,95
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 300,00	1,20	743,26	0,54
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES	(IV) 36 666,87	33,82	44 539,91	32,55
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF	(I + II + III + IV + V) 108 418,62	100	136 831,79	100



RML AUDIT
8 rue Bernard Palissy
70000 VESOUL
SAS au capital de 1 000 €
RCS Vesoul 980 930 788

COMPTE DE RÉSULTAT

781 - ASSOCIATION LAIQUE DU MONTMARIN

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de services	70 210,91	92 511,88	-22 300,97	-24,11
<i>dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	107 786,17	113 637,87	-5 851,70	-5,15
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		5 551,24	-5 551,24	-100,00
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	14,41	2,66	11,75	441,73
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	(I) 178 011,49	211 703,65	-33 692,16	-15,91
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	29 390,51	42 856,94	-13 466,43	-31,42
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	4 872,85	2 022,00	2 850,85	140,99
Salaires	124 106,43	145 367,15	-21 260,72	-14,63
Cotisations sociales	36 009,14	31 632,48	4 376,66	13,84
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	3 638,18	3 293,43	344,75	10,47
Dotations aux provisions	99,30	3 907,50	-3 808,20	-97,46
Valeur comptable des immob. incorp. et corp. cédées				
Report des fonds dédiés				
Autres charges	5,96		5,96	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	(II) 198 122,37	229 079,50	-30 957,13	-13,51
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(I-II) -20 110,88	-17 375,85	-2 735,03	-15,74



RML AUDIT
8 rue Bernard Palissy
70000 VESOUL
SAS au capital de 1 000 €
RCS Vesoul 980 930 788

COMPTE DE RÉSULTAT

781 - ASSOCIATION LAIQUE DU MONTMARIN

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation en valeur	en %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé		-21,72	21,72	100,00
Autres intérêts et produits assimilés		1 964,33	-1 964,33	-100,00
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)		1 942,61	-1 942,61	-100,00
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeur comptable des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)				
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)		1 942,61	-1 942,61	-100,00
3-RÉSULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	-20 110,88	-15 433,24	-4 677,64	-30,31
Produits exceptionnels (V)		541,65	-541,65	-100,00
Charges exceptionnelles (VI)	30,00	2,28	27,72	
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-30,00	539,37	-569,37	-105,56
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	178 011,49	214 187,91	-36 176,42	-16,89
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	198 152,37	229 081,78	-30 929,41	-13,50
EXCÉDENT OU DÉFICIT	-20 140,88	-14 893,87	-5 247,01	-35,23
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE				
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.				
TOTAL	-20 140,88	-14 893,87	-5 247,01	-35,23



RMI AUDIT
8 rue Bernard Palissy
70000 VESOUL
SAS au capital de 1 000 €
RCS Vesoul 980 930 788

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 108 418,62 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de -20 140,88 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : comparabilité et continuité de l'exploitation, régularité et sincérité, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

L'application du règlement de l'ANC 2022-06 sur la modernisation des états financiers, entraîne un changement de méthode comptable.

Changement de méthode suite à l'application de l'ANC 2022-06 avec les impacts que cela a engendré.

Avec la nouvelle méthode, il n'y a plus de produits exceptionnels et les remboursement de charges apparaissent désormais en subventions.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué le cas échéant de l'estimation initiale des coûts de démantèlement, d'enlèvement et de restauration du site sur lequel elles sont situées.

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement comptable des coûts de développement

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des frais externes afférents aux formations

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des amortissements des biens décomposables

L'entité n'est pas concernée aucune immobilisation décomposable n'a été identifiée.

Traitement des composants de 2nd catégorie, dépenses pluri-annuelles de gros entretien ou grande révision

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire.

Durée d'utilisation ou d'usage en fonction de la nature des immobilisations

	Durée d'utilisation (en années)	Fourchette des durées
licences et logiciels		4 ans
matériels		3-5 ans
matériels informatiques		3-4 ans
mobiliers		4-5 ans

PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS

Traitement des amortissements

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

SUBVENTIONS

Traitement des subventions

Les subventions sont comptabilisées en produits.

- Politique de la ville : 21 800€
- Ville de Vesoul : 55 100€
- CAF : 78 176€
- Conseil départemental : 3 750€
- Fonjep: 7 107€
- contrats aidés : 2402€

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Traitement des amortissements

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

COTISATIONS

Informations concernant la comptabilisation des cotisations

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Informations concernant la comptabilisation des contributions volontaires

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Aucune contribution n'est comptabilisée sur cet exercice.

L'association bénéficie de la mise à disposition gratuite des 2 établissements.

- association Le Liseron : 1526.04€
- association Le Millepatte : 11715.12€

Les heures bénévoles des membres du conseil d'administration s'élèvent à 800h. il n'y a pas de détail de calcul par membres.

ETAT DES IMMOBILISATIONS

781 - ASSOCIATION LAIQUE DU MONTMARIN

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABEAU DES IMMOBILISATIONS

	V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation suite à rééval.	acquisition
Immobilisations incorporelles			
Autres immobilisations incorporelles	2 012,00		
TOTAL	2 012,00		
Immobilisations corporelles			
Installations techniques, matériel et outillages industriels	6 056,65		
Matériel de bureau, informatique & mobilier	18 082,04		2 647,04
TOTAL	24 138,69		2 647,04
TOTAL GENERAL	26 150,69		2 647,04
	Diminution par virt poste	par cession	Valeur brute des immobs fin ex.
Immobilisations incorporelles			
Autres immobilisations incorporelles			2 012,00
TOTAL			2 012,00
Immobilisations corporelles			
Inst. techniques, matériel et outillages indust.			6 056,65
Matériel de bureau, informatique & mobilier		743,26	19 985,82
TOTAL		743,26	26 042,47
TOTAL GENERAL		743,26	28 054,47
			Réévaluation légale/Valeur d'origine

ETAT DES IMMOBILISATIONS

781 - ASSOCIATION LAIQUE DU MONTMARIN

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Augmentation de l'exercice	Virement poste à poste de l'actif circ.	Ventilation acquisition	Entrée apport		création
Immobilisations corporelles						
Matériel de bureau, info. & mobilier	2 647,04					
TOTAL	2 647,04					
TOTAL GENERAL	2 647,04					

	Diminution de l'exercice	Virement poste à poste de l'actif circ.	Ventilation cession	Sortie scission		mise hors serv.
Immobilisations corporelles						
Matériel de bureau, info. & mobilier	743,26					
TOTAL	743,26					
TOTAL GENERAL	743,26					

ETAT DES AMORTISSEMENTS

781 - ASSOCIATION LAIQUE DU MONTMARIN

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations incorporelles						
Autres immobs incorporelles			2 012,00			2 012,00
TOTAL			2 012,00			2 012,00
Immobilisations corporelles						
Inst. tech., mat. et out. industriels			2 405,97	1 095,78		3 501,75
Matériel de bureau, informatique			10 165,82	2 542,40		12 708,22
TOTAL			12 571,79	3 638,18		16 209,97
TOTAL GENERAL			14 583,79	3 638,18		18 221,97

COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

781 - ASSOCIATION LAIQUE DU MONTMARIN

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

PRODUITS À RECEVOIR

	Montant
Autres créances	43 305,56
TOTAL	43 305,56

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

781 - ASSOCIATION LAIQUE DU MONTMARIN

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Affectation	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres avec droit de reprise					
Réserves					
Réserves statutaires ou contractuelles	94 713,51			14 893,87	79 819,64
Excédent ou déficit de l'exercice	-14 893,87		-20 140,88	-14 893,87	-20 140,88
Subventions d'investissement	8 564,74		1 523,02	2 021,57	8 066,19
TOTAL	88 384,38		-3 723,99	16 915,44	67 744,95

ETAT DES PROVISIONS

781 - ASSOCIATION LAIQUE DU MONTMARIN

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Provisions réglementées

Provision IFC : calcul établi avec le simulateur COGILOG en indiquant les 12 mois de salaires.

	Montant au début de l'exercice	Augmentation dotation de l'exercice	Diminution reprise de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges				
Autres provisions pour risques et charges	3 907,50	4 006,80	3 907,50	4 006,80
TOTAL	3 907,50	4 006,80	3 907,50	4 006,80
TOTAL GÉNÉRAL	3 907,50	4 006,80	3 907,50	4 006,80
Dont dotations & reprises d'exploitation		99,30		

ETAT DES PROVISIONS

781 - ASSOCIATION LAIQUE DU MONTMARIN

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	Montant au début de l'exercice	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			Utilisée	Non utilisée	
Autres provisions pour risques et charges	3 907,50	4 006,80	3 907,50		4 006,80
TOTAL	3 907,50	4 006,80	3 907,50		4 006,80
Dont dotations & reprises d'exploitation		99,30			

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

781 - ASSOCIATION LAIQUE DU MONTMARIN

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	4 981,65	4 981,65		
Personnel et comptes rattachés	10 376,53	10 376,53		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	19 738,69	19 738,69		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 300,00	1 300,00		
TOTAL	36 396,87	36 396,87		

COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

781 - ASSOCIATION LAIQUE DU MONTMARIN

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES À PAYER

	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 981,65
Dettes fiscales et sociales	13 440,75
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 300,00
TOTAL	19 722,40

ENGAGEMENTS

781 - ASSOCIATION LAIQUE DU MONTMARIN

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

Cet engagement a été comptabilisé.

HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

781 - ASSOCIATION LAIQUE DU MONTMARIN

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMMISSAIRES AUX COMPTES

MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

honoraires : 2700€ ttc

LES EFFECTIFS

781 - ASSOCIATION LAIQUE DU MONTMARIN

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

EFFECTIFS MOYENS

effectif moyen : 4



Adresse postale :
RML AUDIT – 8 Rue Bernard Palissy 70000 VESOUL

Tél. 03.84.76.52.13
Mail romain.valdenaire@scest.fr

« AMICALE LAIQUE DU MONTMARIN ET DES REPES »

SIEGE SOCIAL : 3C RUE THEODULE RIBOT
70000 VESOUL

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à VESOUL, le 18 juin 2026
Pour la SAS « RML AUDIT »,
Romain VALDENNAIRE
Commissaire aux comptes

Nos honoraires sont payables comptant, à réception. En cas de non-règlement dans les 30 jours, il sera dû, conformément à la loi n° 92-1442 du 31/12/1992, une indemnité calculée sur la base d'une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur, TVA en sus.

Références bancaires
CRCA VESOUL GROSJEAN • RIB 12506 70010 55009481192 54 • BIC AGRIFRPP825 • IBAN FR76 1250 6700 1055 0094 8119 254